CONTRAT DE TRAVAIL / CUI temps partiel

Entre les soussignés :

Raison sociale *:*

**ASSOCIATION**

**PSP-PARIS-EST**

N° Siret : 85033025900019

Code NAF2 : 9499Z

Adresse du siège social :

**188 Grande Rue Charles De Gaulle**

**94130 NOGENT SUR MARNE**

Représentée par :

 **Madame Revellat Evelyne**

**Présidente de l’association**

**D’une part,**

Et

**Madame Grelat Valérie**

Demeurant :

 **119 rue de l’Ouest**

**75014 PARIS**

**De nationalité Française**

**NIR : 2660318279063 17**

**D’autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

Date d’embauche et nature du contrat

**L’Association PSP-PARIS-EST**

Engage **Madame Grelat Valérie** à compter du **01/04/2021** dans le cadre d’un contrat unique d’insertion d’accompagnement dans l’emploi (CUI-CAE) à durée déterminée.

Le présent contrat unique d'insertion dans sa version contrat d'accompagnement dans l'emploi fait

suite à une convention individuelle conclue entre l'Etat, L’association PSP-PARIS-EST et Madame Grelat Valérie.

Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de **12 mois**, du **01/04/2021 au 31/03/2022**

Les dispositions relatives au nombre maximum de renouvellement des CDD ne sont pas applicables.

Période d’essai

Cet engagement est conclu sous réserve d’une période d’essai de :

* Contrat de plus de 6 mois : un mois d’essai

durant laquelle il pourra prendre fin à la volonté de l’une ou de l’autre des parties sans indemnité, dans le respect des délais de prévenance prévus par les articles L. 1221-25 et L. 1221-26 du Code du travail.

Classification du salarié

**L’Association PSP-PARIS-EST**

Engage Madame Grelat Valérie en qualité d’**Assistante Commerciale** avec la qualification d’employéecode ROME D1401. IDCC N° 2098 / CCN du personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire.

Fonctions

Madame Grelat Valérie exercera les fonctions d’Assistante Commerciale sous l’autorité et selon les directives de Madame Revellat Evelyne auquel elle rendra compte de son activité.

Dans le cadre de ses fonctions, Madame Grelat Valérie, et sans que cette liste soit limitative, sera chargée d’assurer :

– Présenter les prestations et les formations.

– Assister l’assistante de communication.

– Suivi des adhérents.

– Accueil et suivi (intégration…) des praticiens.

– Travaux de gestion et administratifs.

Lieu(x) de travail

Le contrat de travail s’exécutera : 188 Grande Rue Charles de gaulle 94130 Nogent sur Marne.

Durée de travail

La durée hebdomadaire de travail de Madame Grelat Valérie est fixée à 26 heures.

La répartition de la durée du travail entre les jours de la semaineest la suivante :

– mardi, mercredi, vendredi : 10h à13h – 14h à 18h

– jeudi : 14h à 19h

Rémunération

En contrepartie, Madame Grelat Valérie percevra une rémunération mensuelle brute de 1 250 Euros.

*.*

A l’issue de la relation contractuelle, Madame Grelat Valérie, en outre, les indemnités légales de congés

payés dans les conditions déterminées à l’article L.1242-16 du Code du travail.

Rupture du contrat de travail

Le contrat cessera de plein droit :

* au jour de l’arrivée du terme : 31/03/2022

Le contrat peut être rompu de manière anticipée aux conditions prévues par les articles L.1243-1 et L. 5134-28 du Code du travail (force majeure, commun accord ou faute grave de l’employeur ou du salarié, conclusion d’un CDI, conclusion d’un CDD d’au moins 6 mois, suivi d’une formation conduisant à une qualification prévue à l’article L. 6314-1 du Code du travail).

Protection sociale

Madame Grelat Valérie sera assujettie à la législation relative à la Sécurité Sociale, aux prestations familiales et

aux accidents de travail et maladies professionnelles *(URSSAF ILE DE France)* ; au régime de retraite complémentaire de MALAKOFF HUMANIS ARRCO, ainsi qu’au régime de Mutuelle Allianz.

Convention collective applicable

Le présent contrat est régi par la convention collective nationale du personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire (IDCC n° 2098).

**Fait en deux exemplaires à Nogent, le 01 avril 2021**

 Signature de l’employeur Signature du salarié

*Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé»*